MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

PARTICULIER
Assuré :
- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie

ASSUREUR

MAIRIE
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PRÉFECTURE
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Instruit et présente les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

3 mois

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Communication aux sinistrés

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée

PRÉFECTURE
Identification des communes sinistrées

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.
Aucun avis défavorable en procédure accélérée

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

3 mois

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Communication aux sinistrés

CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

• DGSCGC/communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Janvier 2023